

# CARDH

*Centre d'analyse et de recherche  
en droits de l'homme*

---

53, Ave. Christophe (Port-au-Prince, Haïti)  
(509) 36 10 69 09  
Info\_cardh@yahoo.com

Les cents (100) premiers jours de la présidence de  
Jovenel Moïse :  
**Des actions non conformes à la  
gouvernance démocratique**

**CARDH**  
Mai 2017

## Sommaire

I- Introduction.....	3
1- Contexte.....	3
2- Objectif.....	4
3- Méthodologie.....	4
4- Axes du rapport.....	4
II- Actions de l'administration Moïse.....	6
1-L'opposition au renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti.....	7
2-Volonté de modifier le haut commandement de la PNH, suite à l'"attaque" qu'a subi le cortège présidentiel, qualifiée de "terroriste" par le gouvernement.....	10
3- Remobilisation des forces armées d'Haïti.....	13
4- Cent-millions (100.000.000) de gourdes pour la sécurité du Président pendant la caravane.....	15
5- Renvoi du directeur de l'Unité centrale de renseignements fi nanciers (UCREF).....	17
III- Considérations par rapport à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme.....	22
1-Bonne gouvernance.....	22
2-Droits de l'homme.....	23
IV- Conclusion et recommandations.....	25

## I- Introduction

### a. Mise en contexte

1. Le 29 mars 1987, après plus de deux (2) décennies de dictature où les droits de l'homme, notamment les grandes libertés, étaient violés, le peuple haïtien a adopté une nouvelle constitution, connue couramment sous l'appellation de constitution de 1987.
2. Par cet acte, à la fois juridique et politique, il voulait, conformément aux vœux de la déclaration universelle des droits de l'homme et de son acte d'indépendance : "garantir ses droits inaliénables et imprescriptibles à la vie, à la liberté et la poursuite du bonheur ; constituer une nation haïtienne socialement juste économiquement libre et politiquement indépendante; protéger les valeurs, les traditions, la souveraineté, l'indépendance et la vision nationale; implanter la démocratie qui implique notamment le pluralisme idéologique et l'alternance politique"<sup>1</sup>.
3. En plus de l'obligation morale et politique qui est faite au président de respecter ses promesses électorales pour lesquelles il a été élu<sup>2</sup>, encore que la participation aux élections soit très faible, il a une obligation de résultats, conformément à la constitution qui fait de lui le garant de la bonne marche des institutions (article 136).
4. À partir de ce double point de vue, il paraît important pour le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) d'analyser le début de la présidence de Moïse pour essayer de comprendre l'orientation que prendra l'Etat durant le quinquennat en cours, mais surtout ses conséquences sur l'avenir du pays qui est déjà hypothéqué, à cause de la mauvaise gouvernance qui caractérisait les trente années précédentes .

---

<sup>1</sup> Préambule de la constitution

<sup>2</sup> Lors de sa campagne électorale, le président avait promis de mettre ensemble le soleil, la terre, l'eau et la population afin de garantir à cette dernière de meilleures conditions de vie.

**b. Objectif**

5. Ce rapport sur les cents (100) premiers jours de la présidence de M. Jovenel Moïse analyse quelques actions importantes de son administration dans l'idée de situer l'orientation de sa politique ainsi que leurs conséquences sur la réalité socio-économique du pays, déjà fragile et complexe, en particulier sur les droits fondamentaux des citoyens qui ne peuvent, jusqu'à présent, être garantis.
6. En outre, il fait des recommandations en vue d'attirer l'attention des instances étatiques et de la société civile sur la nécessité de travailler dans la perspective de la gouvernance démocratique, de l'État de droit et d'une société respectueuse des droits de la personne humaine. Ce rapport se veut préventive.

**c. Méthodologie**

7. Ce document est fondé sur des rapports de diverses institutions et des textes juridiques nationaux et internationaux, dans l'optique de construire des éléments d'analyse, des opinions et de dégager des perspectives.

**d. Axes du rapport**

8. Ce rapport est divisé en trois (3) parties. La première considère cinq (5) actions de l'administration Moïse-Lafontant à savoir : l'opposition au renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti ; la volonté de modifier le haut commandement de la PNH, suite à l'attaque "terroriste" qu'a subi le cortège présidentiel, selon le gouvernement ; la démarche de remobiliser l'armée ; les cent-millions (100.000.000) de gourdes pour la sécurité du président durant la caravane agricole ; le renvoi du directeur général de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF).

9. La deuxième analyse ces actions, se basant sur des principes de bonne gouvernance et des droits de la personne humaine.
  
10. La troisième représente la conclusion du rapport, incluant des recommandations faites aux autorités étatiques et aux membres de la société civile, dans la perspective de la construction d'une société haïtienne respectueuse des principes de bonne gouvernance et de l'État de droit.

## II- Actions de l'administration Moïse

11. Depuis l'avènement de M. Moïse au pouvoir le 7 février 2017, des changements importants ont été opérés à la tête de l'État. Ces changements peuvent être analysés en fonction des normes de bonne gouvernance et de l'État de droit pour essayer de comprendre l'orientation de sa présidence au cours du quinquennat. La formation de son gouvernement constitue un indicateur de départ très important.
12. À l'exception du chef du gouvernement, M. Jack Guy Lafontant, aucun dossier des ministres n'a été présenté lors de la séance de ratification au Parlement, les 16 et 21 mars 2017 au Sénat (20 voix pour, 0 contre et 7 abstentions) et à la Chambre des députés (95 voix pour, 6 contre et 2 abstentions). Et même celui du chef du gouvernement ne respectait pas les prescrits constitutionnels, notamment l'obligation d'être en règle avec le fisc.
13. Personne ne sait si les ministres de l'actuel gouvernement, qui prennent des décisions au nom de l'État et engageant l'avenir du pays, étaient éligibles.
14. La présente partie portant sur les actions de la gouvernance de M. Jovenel Moïse durant ses cents (100) premiers jours s'intéresse aux cinq (5) actes posés par son administration, énumérés ci-dessus dans la partie intitulée les axes du rapport.

## a- L'opposition au renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti

15. L'une des premières décisions prises par le président Jovenel Moïse a été de s'opposer au renouvellement du mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, M. Gustavo Gallón<sup>3</sup>, qui arrivait à terme le 23 mars 2017.
16. L'expert venait de terminer sa septième mission dans le pays, du 28 février au 11 mars 2017, qui consistait à évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qu'il avait faites lors de la présentation de son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

---

<sup>3</sup> M. Gustavo Gallón, de nationalité colombienne, est le quatrième expert indépendant sur la situation des droits de l'Homme en Haïti, nommé par le Conseil des droits de l'homme. L'expert fait partie des Procédures spéciales, un mécanisme mis en place par le Conseil des droits de l'homme et le plus important organe du système des Nations Unies en matière de droits de l'Homme. L'expert indépendant exerce ses fonctions en toute indépendance.

" En 1995, la Commission des droits de l'homme adopta la Résolution 1995/70, en vertu de laquelle le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti a été établi. Ladite résolution requérait le Secrétaire Général de nommer un expert indépendant dont l'objectif serait d'apporter son soutien au Gouvernement d'Haïti en matière de droits de l'homme, d'examiner la progression de la situation des droits de l'homme dans le pays et enfin, de veiller à la mise en œuvre des obligations contractées par ledit pays.

Le mandat de l'expert indépendant a changé au cours des années pour s'adapter à l'évolution de la situation du pays. L'expert indépendant concentre désormais ses efforts sur l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en Haïti (Déclaration du Président, Conseil des droits de l'homme, Vingt-huitième session, Point 10 de l'ordre du jour du 26 Mars 2015- A/HRC/28/L.37). Pour ce faire, le Conseil des droits de l'homme :

Encourage l'Expert indépendant à continuer de travailler avec les institutions internationales, les bailleurs de fonds et la communauté internationale afin de les sensibiliser à apporter leur expertise et des ressources suffisantes aux efforts déployés par les autorités haïtiennes dans la reconstruction du pays et en faveur du développement durable.

Encourage l'expert indépendant à continuer de travailler avec le Gouvernement haïtien, les organisations non gouvernementales haïtiennes et la société civile en Haïti.

Invite l'expert indépendant à assister le Gouvernement haïtien dans la mise en œuvre de ses propres recommandations et de celles émises par les autres procédures spéciales.

Le Conseil invite également l'Expert indépendant à lui présenter, à sa trente et unième session, son rapport sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Il l'invite en outre à se rendre en mission en Haïti et à en rendre compte au Conseil à sa trente et unième session".

Source : Nations Unies, Haut Commissariat aux droits de l'homme

17. Ces recommandations portaient sur : "les conditions de détention, la détention préventive prolongée, l'alphabétisation, l'impunité pour les violations des droits humains commises dans le passé et la situation des victimes des catastrophes naturelles, la situation des victimes de l'ouragan Matthew, quatre mois après la survenance de ce désastre naturel, sans oublier celle des personnes expulsées de la République dominicaine ainsi que les problèmes liés à la pandémie du choléra"<sup>4</sup>.
18. Ce comportement du chef de l'État est un signal qui indique que la question des droits humains n'est pas une de ses priorités. En effet, dans un pays où la jouissance des droits humains, notamment ceux les plus essentiels<sup>5</sup>, reste un produit très luxueux, le non renouvellement du mandat de l'expert, dont la mission était de permettre au Conseil des droits de l'homme de s'en enquérir périodiquement, pourrait être considéré comme un signe avant-coureur qui entrerait dans une logique réduisant les projecteurs internationaux sur la réalité du pays.
19. Dans sa méthodologie de travail, l'expert effectuait des visites de terrain, consultait les membres de la société civile et rencontrait les instances étatiques. Sa méthode permettait aux militants et organismes des droits de l'homme de partager leurs inquiétudes tant au niveau national qu'international.
20. L'opposition de l'administration Moïse au renouvellement du mandat de l'expert soulevait de grandes inquiétudes chez les organisations de la société civile, notamment celles de défense de droits de l'homme, telles que : le Réseau national de défense

---

<sup>4</sup> NATIONS UNIES, DROITS DE L'HOMME, Haut-commissariat : Haïti / Droits de l'homme: L'Expert indépendant annonce une nouvelle mission de suivi de ses recommandations

<http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21214&LangID=F>

<sup>5</sup>Tout en réaffirmant l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme, comme le souligne la deuxième conférence mondiale sur les droits de l'homme, à travers la Déclaration et le programme d'action de Vienne, il y a des droits qui pourraient être considérés comme la base de l'existence humaine. Nous pourrions citer : les droits au logement, à la nourriture, à l'éducation, et à la santé.



des droits humains (RNDDH), le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), la Plateforme des organisations haïtiennes de droits humains (POHDH) et la Commission justice et paix (CE-JILAP).

21. Le 16 mars 2017, elles ont adressé une correspondance aux autorités étatiques pour leur faire part de leurs inquiétudes.
22. Le travail de l'expert se veut crucial aux efforts en faveur de la cause des droits de l'homme et de l'État de droit en Haïti<sup>6</sup>. En dehors des autres mécanismes permettant d'évaluer la situation des droits de l'homme dans le pays, l'Examen périodique universel (EPU), par exemple, son travail aide à prévenir certaines violations. Il convient de souligner que l'expert effectuait plusieurs visites par an en Haïti<sup>7</sup>.
23. Son opposition au renouvellement du mandat de l'expert est un premier élément important à considérer pour saisir le sens de l'orientation de l'administration Moïse.
24. Le comportement du chef de l'État, ainsi que du gouvernement, suite à l'attaque qu'a subi son cortège, le 8 avril 2017, est un autre facteur qui pourrait aider à comprendre l'orientation de l'État durant son quinquennat.

---

<sup>6</sup>Selon la Déclaration et le programme d'action de Vienne, il y a une corrélation étroite entre la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

<sup>7</sup> Les cinq aspects particuliers sur lesquels repose le travail de l'expert sont : a) l'analphabétisme ; b) la détention préventive prolongée ; c) l'absence d'élections ; d) l'impunité des violations du passé ; e) la situation des personnes victimes d'autres facteurs, tels que les déplacés suite au tremblement de terre de 2010, les Haïtiens ou personnes d'origine haïtienne expulsés de la République dominicaine et les victimes du choléra.

**b- Volonté de modifier le haut commandement de la PNH, suite à l'"attaque" qu'a subi le cortège présidentiel, qualifiée de "terroriste" par le gouvernement**

25. Le 8 avril 2017, vers 5h 30 de l'après-midi, le cortège présidentiel a subi une attaque à l'Arcachaie, dans la localité de Saint-Médard, alors que le président revenait du département de l'Artibonite, en préparatif du lancement de sa caravane, prévue pour le 1er mai suivant.
26. Au moment de ladite attaque et suite aux perquisitions, des citoyens ont été l'objet de brutalités (bastonnades, utilisation abusive de gaz lacrymogène, tirs d'armes automatiques...).
27. Des ministres et autres personnalités "forts" du gouvernement (ministre de l'intérieur, secrétaire d'État à la sécurité publique, commissaire du gouvernement....) ont, peu de temps après, annoncé la couleur : l'incident est qualifié d'acte "terroriste".
28. Onze (11) personnes, accusées de "complot contre la sureté de l'État, complicité et tentative d'assassinat et attaque sur le cortège présidentiel, ont, par conséquent, été arrêtées<sup>8</sup>".
29. Des changements ont rapidement été opérés à la Police nationale d'Haïti (PNH). Des pressions seraient aussi exercées sur le directeur général de la PNH pour qu'il accepte ces mutations et procède à d'autres remplacements<sup>9</sup>. Une atmosphère d'instabilité aurait régné dans l'institution policière.

---

<sup>8</sup>Ces personnes répondent aux noms de : Jean Eddy Michel, Ernso Leger, Robenson Casseus, Mondlex Dorce, Sergot Jean, Jaccy Louisnel, Rodrigue Louidor, Evens Alexis, Jean paulson Apervil, Henritus Jean Joanis, Jean Jackson Michel. Réseau national de défense des droits humains, RNDDH", Incidents du 7 avril 2017 à l'Arcachaie : le RNDDH exige une enquête impartiale

<sup>9</sup> Selon une source officielle requérant l'anonymat, la présidence a tenté de remplacer le directeur de la Direction centrale de la police Judiciaire (DCPJ)

30. Ce contexte d'instabilité a succédé à la résolution adoptée le 15 mars 2017 par le Sénat, suite à l'arrestation du sénateur élu de la Grand'Anse, M. Guy Philippe, le 5 janvier 2017, par la Brigade de lutte contre le trafic de stupéfiants (BLTS), unité spécialisée de la Police nationale d'Haïti (PNH), qui l'avait remis le même jour à l'agence américaine anti-drogue "Drug Enforcement Administration"(DEA).
31. Dans cette résolution, le grand corps a condamné l'arrestation et l'extradition du sénateur élu, a exigé des directeurs de la police et de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) des excuses publiques et a "menacé" de juger le ministre de la justice pour crime de haute trahison.
32. Cet état de choses a retenu l'attention du Réseau national de défense des droits de l'homme qui, dans une lettre adressée au président Jovenel Moïse le 4 mai 2017, a souligné que : "il s'y est aujourd'hui instauré une atmosphère d'anxiété et de confusion, d'autant plus que circule une liste émanant de la présidence, faisant état de plusieurs hauts gradés de la PNH appelés à être transférés au sein de l'institution policière. Elle est maintenue par des rumeurs persistantes de changements imminents à la tête de cette institution".
33. Le RNDDH a poursuivi dans sa correspondance au président, en précisant que "de nombreux sénateurs avaient exigé la destitution du directeur général de la PNH' ce qui aggrave cette crise naissante à l'institution policière".
34. Ce contexte très inquiétant surgit à un moment où les grandes libertés étaient déjà remises en question, selon le vœu du président, avec la proposition de loi sur la diffamation, votée au Sénat, sans consultation avec la société civile (organismes de droits humains, médias...), les partis politiques et le secteur économique.
35. L'Association nationale des médias haïtiens (ANMH) a, en conséquence, dénoncé le fait que ce projet de loi avait été voté de façon "précipitée" au Sénat de la république. En outre, elle a poursuivi en soulignant que : "Les médias, les associations de

presse, les groupes organisés de la société et le reste de l'opinion se sont trouvés devant le fait accompli d'un nouveau projet de loi, qui n'a fait l'objet d'aucun débat, d'aucune consultation pour que chacun ait pu y apporter sa contribution"<sup>10</sup>.

36. Aucun résultat d'enquête préliminaire n'est jusqu'à aujourd'hui présenté à la population pour déterminer exactement la nature de l'incident et, éventuellement, à quel niveau il y aurait eu des failles dans la sécurisation du trajet du cortège présidentiel.
37. De plus, le président du Sénat, le sénateur Youri Latortue, qui, accompagné du président de la Chambre des députés, faisait parti du cortège, a, contrairement à la présidence ainsi que le gouvernement, qualifié l'incident survenu le 7 avril d'acte de "banditisme".
38. Il a souligné "avoir vu un autobus placé sur la voie en vue d'obstruer le passage du cortège présidentiel. Les agents des unités spécialisées ont pris des dispositions pour débloquer la voie et ont accompagné le cortège à pied jusqu'à ce que l'obstacle ait été surmonté".<sup>11</sup>
39. Cette attaque "terroriste" pourrait être considérée comme un prétexte pour justifier une vassalisation de l'institution policière, saper les acquis démocratiques et instituer un régime "personnel" et "fort".
40. L'histoire politique du pays nous rappelle la triste "chasse à l'homme" lancée par l'ancien dictateur François Duvalier, suite aux attaques du 26 avril 1963, contre la voiture présidentielle conduisant ses enfants Simone et Jean-Claude Duvalier à

---

<sup>10</sup> Alter Press "L'ANMH appelle la Chambre des députés en Haïti à entamer un large débat autour de la proposition de loi sur la diffamation " mercredi 29 mars 2017.

<sup>11</sup> " Youri Latortue parle plutôt d'acte de banditisme concernant l'incident survenu à l'Arcahaie"

Le Nouvelliste du 17 mars 2017

<http://lenouvelliste.com/article/170164/youri-latortue-parle-plutot-dacte-de-banditisme-concernant-lincident-survenu-a-larcahaie>

l'école.

41. Cet état de choses a conduit à la consolidation du régime. Cinquante-sept (57) officiers furent exécutés. On donna carte blanche aux supporteurs du pouvoir pour éliminer tout individu qu'ils estimaient y être un opposant.
42. On pourrait logiquement tenter de comprendre l'étroite corrélation entre le non renouvellement du mandat de l'expert et la tentative du président de la République de porter des changements à la PNH, suite à l'incident survenu à l'Arcahaie que son administration avait qualifié de "terroriste".
43. Ces comportements du Chef de l'État et de son administration s'affichent dans un contexte où ils veulent, à tout prix, remobiliser l'armée, conformément à la volonté de l'ancien président Martelly qui l'a propulsé au pouvoir.

#### **c- Remobilisation des forces armées**

44. La remobilisation des forces armées est l'une des "passions" de la nouvelle administration. L'ancien président Martelly, obnubilé par le retour de l'armée, et dont l'actuel président est le poulain, avait tenté de les remobiliser. Cependant, les obstacles rencontrés ne lui ont pas permis de le faire, notamment les avis contraires de la société civile sur le fait qu'une force armée n'était pas prioritaire, vu la précarité dans laquelle vivait la population.
45. Il avait, cependant, mis en place deux (2) "groupes" : l'une dans l'Artibonite (plus précisément à la Petite Rivière de l'Artibonite) et l'autre à Gressier.
46. L'actuel président, dans la dynamique de poursuivre la démarche de l'ancienne administration, faisait de la question sa priorité et s'est déjà mis au travail. Ainsi, dans sa feuille de route, le ministère de la défense a pour mission principale de "rendre fonctionnelles les Forces armées d'Haïti".

47. Le titulaire de ce portefeuille ministériel, M. Hervé Denis, qui occupait le poste de vice-président de la commission travaillant sur le Livre blanc préparé par l'administration Martelly, lors d'une visite au journal Le Nouvelliste, a souligné que "Bien avant l'existence de la feuille de route [...] nous avons déjà deux bases militaires dans le pays et des enrôlés qui ont été formés en Equateur et au Collège de la défense aux États-Unis. Environ 17 jeunes Haïtiens reçoivent actuellement des formations en génie militaire en Equateur et 122 autres déjà formés se sont déjà placés dans les deux bases situées à Gressier et dans l'Artibonite"<sup>12</sup>.
48. Dans le contexte actuel du départ progressif de la MINUSTAH dont le mandat arrivera à sa fin cette année, conformément à la résolution du Conseil de sécurité faisant suite au rapport du 13 avril 2017 du secrétaire général de l'ONU<sup>13</sup>, il serait bon de trouver un consensus national autour de cette question.
49. L'initiative de l'ancien président Martelly, poursuivie par son successeur, M. Moïse, avait soulevé pas mal de controverses. Dans le contexte actuel de pauvreté la plus totale de la population et la quasi-inexistence des services publics, la création d'une force armée serait-elle la première des priorités nationales ?

---

<sup>12</sup>–Le Nouvelliste du 31 mars 2017

<sup>13</sup>–Aux termes de la résolution 2350 du Conseil de sécurité, la Mission des Nations unies pour la stabilité en Haïti (MINUSTAH) sera remplacée le 15 octobre 2017 par la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti (MINUJUSTH). La composante militaire de la première se retirera graduellement entre le 13 avril et le 15 octobre, et son personnel de police ainsi que les tâches civiles seront réduits. La MINUJUSTH sera établie pour une période initiale de six mois, soit du 16 octobre 2017 au 15 Avril 2018. La nouvelle mission sera composée d'un maximum de sept unités de police constituées déployées dans cinq départements ainsi que 295 officiers de police individuels. Cette composante de police dans sa forme réduite assistera la Police nationale d'Haïti (PNH) à sauvegarder les acquis sécuritaires des dernières années et fournira un soutien opérationnel à la PNH dans l'élaboration de son plan de développement stratégique 2017/21.

Source MINUSTAH :

<https://minustah.unmissions.org/le-conseil-de-s%C3%A9curit%C3%A9-prend-la-d%C3%A9cision-charni%C3%A8re-de-fermer-la-minustah-au-15-octobre-2017-et-d>

50. Certes, un sentiment de fierté existait dans la population à l'égard de l'armée indigène qui avait fait l'indépendance en 1804, mais elle entretenait une relation très ambiguë avec l'armée post occupation américaine (1915-1934), toujours impliquée dans des coups d'État, des assassinats, des disparitions, des violations des droits de l'homme... Est-elle (population) prête à accueillir cette nouvelle armée ?
51. Avons-nous, actuellement, les moyens de créer, à côté de la police nationale, une nouvelle force armée orientée vers le développement ; capable de défendre la souveraineté nationale et de surveiller les côtes du pays, les frontières et l'espace aérien ; prête à secourir, à aider en cas de catastrophe naturelle?
52. La remobilisation de l'armée, vœu cher de l'ancien président Martelly, n'entrerait pas réellement dans l'expression nationale, mais dans la volonté d'un homme et de son environnement.
53. Par conséquent, il n'existe aucune garantie que cette force ne sera pas sous la coupe réglée des "puissants". Cette inquiétude exprimée par plus d'un se manifeste dans un contexte marqué par la grande corruption axée sur des machines de propagande où la politique perd son sens et se confondrait avec de l'argent non justifié.

#### **d- Cent-millions (100.000.000) de gourdes pour la sécurité du président**

54. Cinq (5) jours après l'attaque "terroriste" qu'a subi le cortège présidentiel, soit le 13 avril 2017, le ministre de l'intérieur et des collectivités territoriales, M. Max Rudolph Saint-Albin, a demandé que "cent-millions (100, 000,000.00) de gourdes soient virés du compte unique du Trésor (CUT) vers le sous-compte 111205071".
55. Cette somme sera utilisée pour "couvrir les activités de renseignements et de sécurité durant les périodes avant et

après la fête du travail, en rapport à la caravane présidentielle fixée au 1er mai et les festivités à l'occasion de la commémoration du drapeau".

56. Au lieu de diligenter une enquête sérieuse et efficace qui permettrait de renseigner la population sur ce qui s'était réellement passé, au cas où il y aurait eu des attaques contre le cortège présidentiel, et, par conséquent, de sanctionner les institutions préposées à la sécurité du président, cent-millions (100.000.000) de gourdes vont être dépensés pour sa sécurité, en plus des cent-soixante-dix-millions (170.000.000) pour la caravane.
57. Cette somme ne saurait justifier l'événement survenu à l'Arcahaie, car aucun résultat d'enquête n'a été présenté à la population : l'"enquête se poursuit".
58. Nous sommes donc dans une vaste opération d'affaiblissement des institutions, axée sur la propagande, comme d'autres administrations le faisaient avant.
59. Le programme PSUGO pourrait être considéré comme un fait qui illustre parfaitement le début du quinquennat de la présidence de Moïse. La noble idée de permettre à tous les enfants d'accéder gratuitement à l'éducation, comme le voulait le programme d'éducation pour tous de la Banque mondiale, a été utilisée par l'administration de Martelly pour dilapider l'argent de la population à partir d'une vaste opération de propagande. La situation des instituteurs et des écoliers s'est aujourd'hui aggravée.
60. La corruption crée un environnement défavorable à la gouvernance démocratique et au respect des droits de l'homme, comme le précise la déclaration et le programme d'action de Vienne, adoptée durant la deuxième conférence mondiale sur les droits de l'homme et soutenue par la Banque mondiale, soulignant que "La corruption est un obstacle majeur au



développement économique et social et à l'objectif mondial d'élimination de la pauvreté d'ici 2030 [...]".

61. Aujourd'hui, l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF), l'une des institutions importantes pour lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; renforcer la cause de l'État de droit et de la gouvernance démocratique, vient d'être vassalisée par la présidence.

#### **e-Renvoi du directeur de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF)**

62. M. Sonel Jean François a été nommé, par arrêté présidentiel du 4 mai 2016, directeur général de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF) pour un mandat de trois (3) ans, conformément à la loi du 21 février 2001 relative au blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves.
63. Ladite loi stipule en son article 6.2.2 que "Le directeur général est nommé pour trois (3) ans, renouvelable une fois, par arrêté du Président de la République sur proposition du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, à partir d'une liste de trois (3) noms, établie par le comité national de lutte contre le Blanchiment des Avoirs. Il est assisté d'un Directeur Général Adjoint, désigné par le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique, à partir d'une liste de trois (3) noms établie par ledit Comité".
64. Dans le cadre de sa mission, huit (8) rapports sur le blanchiment des avoirs ont été acheminés à la justice pour suites légales. Dans l'un de ces rapports, M. Jovenel Moïse, qui était candidat à la présidence, est indexé. Il est actuellement inculpé par la justice.
65. Devenu président, M. Jovenel Moïse a décidé de nommer, le 19 avril 2017, par arrêté présidentiel, en violation flagrante de ladite loi, le citoyen Fritz Jean, comme directeur de l'UCREF, en remplacement de M. François, faisant fi du mandat en cours.

66. `` Selon l'article 6.1.3 de ladite loi, le directeur est nommé sur concours par un comité, présidé par le coordonnateur de la commission nationale de lutte contre la drogue, composé :

- d'un magistrat de l'ordre judiciaire, d'un rang au moins égal au deuxième grade de la hiérarchie, désigné par le ministre de la justice et de la sécurité publique, sur avis conforme du conseil supérieur de la magistrature;

-d'un fonctionnaire qualifié désigné par le ministre de l'économie et des finances;

-d'un fonctionnaire de police, ayant la qualité d'officier de police judiciaire, désigné par le ministre de la justice et de la sécurité publique, sur proposition du directeur général de la police nationale;

-d'un fonctionnaire qualifié désigné par le gouverneur de la banque de la république d'Haïti;

-d'une personnalité qualifiée désignée par l'association professionnelle des banques;

-d'une personnalité qualifiée représentant le secteur bancaire, émanant alternativement du secteur des assurances et de celui des coopératives, désignée respectivement par l'une et l'autre des autorités de tutelle.

67. Ce comportement du président Moïse indique clairement qu'il veut consolider la "dynastie" de la grande corruption en Haïti, ce qui inquiète les organisations de droits humains.

68. Ainsi, le Réseau national de défense des droits humains (RNDDH) a qualifié de "scandaleux" ce comportement du président Moïse. "Cette révocation est contraire à la loi du 21 février relative au blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves. Le directeur général de l'UCREF a un mandat de 3 ans, au même titre que le directeur général de

la PNH ou le conseil d'administration de la BRH. On ne peut révoquer quelqu'un ayant un mandat". L'exécutif, le Parlement et la Banque de la république d'Haïti (BRH) ont fait main mise sur l'UCREF, a conclu le RNDDH.

69. La présidence aurait, dans une certaine mesure, une grande influence sur le Parlement. Ce qui paraît encore plus inquiétant.
70. Le Sénat, dans l'idée de répondre aux exigences du Groupe d'action financière de la Caraïbe (GAFIC), a voté un projet de loi portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF).
71. Ce texte affaibli considérablement l'institution et, dans une certaine mesure, l'inféode à l'exécutif, par l'entremise du ministère de la justice et de la sécurité publique.
72. Dorénavant, un Conseil d'administration de cinq (5) membres est créé à l'UCREF et en assure l'autorité de contrôle en lieu et place du Comité national de lutte contre le blanchiment des avoirs (CNLBA)<sup>14</sup>. Deux (2) des cinq membres sont désignés par le ministère de la justice et de la sécurité publique.

---

<sup>14</sup>Aux termes de l'Article 6.1.2 de la loi du 21 février 2001 relative au blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves, le Comité national de lutte contre le blanchiment des avoirs avait les fonctions suivantes :

- a) coordonner les efforts des secteurs public et privé, permettant d'éviter l'emploi du système économique, financier, commercial et de service, a des fins de blanchiment des avoirs;
- b) analyser et évaluer la mise en exécution des dispositions légales et réglementaires relatives au blanchiment des avoirs;
- c) recommander au pouvoir exécutif les mesures légales et administratives nécessaires pour renforcer les mécanismes, normes et procédures de prévention et d'enquête dans le cas de blanchiment des avoirs;
- d) veiller au fonctionnement efficace du système d'enregistrement et d'analyse des informations soumises par les personnes et organismes visés a l'article 2.1.1 de la présente loi, cette fonction étant assurée par l'intermédiaire de l'Unité Centrale de renseignements financiers (UCREF) dont il est fait mention a l'article 3.1.1;
- e) veiller a ce que l'UCREF communique en temps opportun a l'autorité judiciaire compétente, le rapport sur les transactions suspectes dont mention a l'article 3.1.7 de la présente loi;
- f) veiller à ce que l'UCREF protège strictement la confidentialité des renseignements et documents qui lui sont communiqués par les établissements de crédit et les institutions financières, suivant les exigences formulées a l'article 2.2.7, second alinéa, de la présente loi;

73. Selon l'article 5 de ladite loi : "Le Conseil d'administration se compose ainsi : un président désigné par la banque de la république d'Haïti ; un vice-président désigné par le ministère de la justice et de la sécurité publique ; un membre désigné par le ministère de l'économie et des finances ; un membre désigné par l'Association professionnelle des banques (APB) ".
74. En cas de démission, de décès, d'inaptitude physique ou mentale, de renvoi d'un des membres du Conseil d'administration pour conflit d'intérêt ou poursuite judiciaire pour des faits délictueux, la vacance sera comblée pour le reste du mandat par arrêté du président de la République pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre de la justice et de la sécurité publique. Toute vacance de membres de l'institution est comblée par le ministre de la justice et de la sécurité publique.
75. Ce conseil a pour attributions de : " définir la politique générale et les objectifs stratégiques de l'UCREF ; veiller au bon fonctionnement et à la bonne marche de l'UCREF ; approuver le manuel de procédure qui comprend les normes de fonctionnement de l'UCREF ; approuver les plans et programmes d'action; le budget annuel et décider des mesures correctives jugées nécessaires dans le cadre des programmes d'action de l'UCREF ; transmettre trimestriellement et annuellement les rapports détaillés sur les activités de l'UCREF au ministère de la justice et de la sécurité publique ; décider des acquisitions et alimentations immobilières de l'UCREF ; approuver la nomination et la révocation des membres du personnel ; adopter les

- 
- g) doter l'UCREF en personnels, sur propositions du directeur général de ladite Unité;
- h) développer des campagnes d'éducation civique sur les conséquences économiques, politiques et sociales, qu'entraîne le blanchiment des avoirs;
- i) coordonner et développer des programmes d'entraînement et de formation destinés aux agents de la fonction publique chargés d'analyser et d'enquêter sur les infractions de blanchiment des avoirs;
- j) adresser tous les ans, avant le 31 mars, un rapport au corps législatif sur l'activité de l'UCREF au cours de l'année civile précédente et, de manière plus générale, sur l'état de la lutte contre le blanchiment de l'argent;
- k) exécuter toutes autres attributions entrant dans le cadre de la présente loi ou déterminées par le pouvoir exécutif;
- l) arrêter le budget prévisionnel de l'UCREF;

règlements internes de l'UCREF ; déléguer certaines responsabilités administratives à un membre du conseil d'administration ; exécuter toutes autres tâches et attributions entrant dans le cadre de la présente loi".

76. Au terme du présent projet de loi voté par les deux (2) branches du Parlement (article 13), " le directeur général de l'UCREF est désormais nommé par le président de la République sur recommandation du ministère de la justice et de la sécurité publique, contrairement aux prescrits de la loi de 2001 où il était choisi par le président sur une liste de trois (3) personnalités sélectionnées sur concours par le Comité national de lutte contre le blanchiment des avoirs (CNLBA) ".
77. Le directeur de l'UCREF peut, selon la nouvelle loi, être révoqué par le Conseil d'administration. L'article 13 stipule que : "Le directeur général est nommé pour un mandat de quatre (4) ans renouvelable une fois. Il est soumis au pouvoir hiérarchique du conseil d'administration. Il peut être mis fin avant terme, aux fonctions du directeur général en cas de faute grave".
78. Faisant référence au nouveau projet de loi portant sur l'organisation et le fonctionnement de cette institution, voté à la Chambre des députés et au Sénat, le RNDDH a poursuivi dans sa dénonciation : "Ils ne sont pas parvenus à politiser la police, maintenant ils s'en prennent à l'UCREF. Cet organisme est dénaturé. Il perd toute sa mission. Il est dorénavant un outil aux mains de l'exécutif qui a le pouvoir de nommer et de révoquer le directeur général. L'UCREF ne pourra plus mener des enquêtes sur les institutions et personnalités étatiques et les hommes puissants du pays".

### III- Considérations par rapport à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme

#### a. La Bonne gouvernance

79. Pour la Banque mondiale, la bonne gouvernance est la manière dont le pouvoir est exercé pour gérer les ressources nationales économiques et sociales consacrées au développement. Cela dit, l'exercice du pouvoir doit s'inscrire dans une perspective de développement.

80. Pour l'Union européenne (UE), la "gouvernance" désigne les règles, les processus et les comportements qui influent sur l'exercice des pouvoirs au niveau européen, particulièrement du point de vue de l'ouverture, de la participation, de la responsabilité, de l'efficacité et de la cohérence<sup>15</sup>.

81. Cela dit, la gouvernance doit être guidée par un ensemble de principes. Ici, l'analyse des actions de l'administration Moïse par rapport à la bonne gouvernance, prend en considération deux principes : la transparence et la reddition de comptes.

#### a-1- Transparence

82. La transparence, en matière de bonne gouvernance, suppose l'accessibilité des informations et documents permettant à la population, aux médias et aux institutions de se renseigner sur les actions gouvernementales et, éventuellement, de réagir en leur qualité de mandants.

83. La sécurité du président pour la caravane coûtera, en dehors du coût de l'infrastructure étatique utilisée et des avantages donnés aux officiels et autres cadres de l'administration, cent

---

<sup>15</sup>Union européenne, Commission européenne " Le Livre blanc sur la gouvernance européenne Une initiative de la Commission Européenne pour tenter de renforcer la démocratie et d'accroître la légitimité des institutions de l'Union Européenne " 2006.

-millions (100. 000. 000) de gourdes dans un contexte de grande précarité. Aucun document qui en explique la portée n'est disponible.

#### a-2- Reddition de comptes

84. La reddition de compte, en matière de bonne gouvernance, suppose l'obligation des gouvernants de rendre compte, de façon rationnelle, de leur gestion de la chose publique par-devant les instances préposées par la loi et en fonction des procédures établies. Un gouvernement qui s'inscrit dans une dynamique de bonne gouvernance doit rendre compte à la population à travers les institutions établies à cet effet par la loi.

85. La présidence commence déjà à vassaliser les institutions chargées de contrôler et de vérifier les dépenses de l'Etat. Ce qui est très grave. Le directeur de l'Unité de contrôle et de renseignements financiers (UCREF) dont le mandat de trois ans était en cours, a été renvoyé par le président de la république, en violation flagrante de la loi du 21 février 2001 portant sur la lutte contre le blanchiment des avoirs provenant du trafic illicite de la drogue et d'autres infractions graves.

86. Le non-respect de ces principes par le gouvernement indique que ses premières actions n'entrent pas dans une dynamique de bonne gouvernance qui, indiscutablement, est l'une des conditions essentielles du respect des droits de l'homme.

#### b- Droits de l'homme

87. Selon les Nations Unies, la bonne gouvernance et les droits de l'homme sont complémentaires. La première est une condition préalable à la réalisation de la seconde<sup>16</sup>. Autrement dit, il ne saurait y avoir une société où les droits de l'homme sont

---

<sup>16</sup>-HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME, NATIONS UNIES New York et Genève, 2007

garantis en dehors du respect des principes de la bonne gouvernance.

88. Il est de la responsabilité des gouvernements, de respecter leurs obligations de garantir les droits de l'homme, en adoptant des politiques publiques permettant d'y parvenir.
89. Ces cinq (5) premières actions posées par l'administration Moïse- Lafontant ne sont pas placées pas dans le cadre d'une politique tendant au respect des droits de l'homme, en raison du non-respect des principes de bonne gouvernance.
90. De plus, le non renouvellement du mandat de l'expert en est une preuve évidente. Comme souligné plus haut, c'est un indicateur important qui permet d'affirmer que la politique de l'actuelle administration n'entre pas dans une dynamique de respect des droits de l'homme.
91. Le pays est à un carrefour où le respect des droits humains devient de plus en plus préoccupant. A titre d'exemple, la situation carcérale est très inquiétante <sup>17</sup>. Des prisonniers meurent de faim et de maladies à longueur de journée.
92. Pour Maître Danton Léger, commissaire du gouvernement de Port-au-Prince "La situation est catastrophique. Avoir des décès prisonniers en aussi grand nombre, c'est un cas pathologique, les prisonniers sont morts parce qu'ils sont maltraités, mal nourris, mal logés".<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup>-Voir, par exemple, Réseau national de défense des droits humains (RNDDH), " Décès en cascade de détenus : Le commissariat de Petit-Goâve en passe de se convertir en antichambre de la mort", avril 2017.

<sup>18</sup> Journal Le Nouvelliste " 20 prisonniers s'ajoutent à la liste des prisonnier décédés au pénitencier national  
<http://www.lenouvelliste.com/article/168666/20-prisonniers-sajoutent-a-la-liste-de-s-prisonniers-decedes-au-penitencier-national>



## IV- Conclusion et recommandations

93. Ces cinq (5) premières actions misent en exergue par le présent rapport nous permettent de conclure que la "politique" de l'administration Moïse n'est pas placée dans une démarche pour le respect des principes de la gouvernance démocratique et la garantie des droits fondamentaux des citoyens, notamment les couches dites vulnérables.
94. Elle s'inscrit de préférence dans une logique d'affaiblissement institutionnel, de propagande, de gestion irrationnelle de l'État...
95. Cette situation devrait préoccuper toute la société et les inciter à travailler ensemble pour contraindre la nouvelle administration à agir de façon rationnelle et efficace et à adopter des politiques publiques capables de changer les conditions d'existence de la population.
96. En matière de droits de l'homme, les politiques publiques doivent finalement contribuer à améliorer les conditions de vie de la population, notamment les couches les plus vulnérables.
97. Ce besoin est d'autant plus important et urgent, dans ce contexte de grande précarité où : la monnaie nationale ne cesse de se déprécier ( à titre d'exemple, le taux de change de la gourde est passé de 41 gourdes en 2011 à 70 gourdes en mars 2017 pour 1 USD<sup>19</sup> ) ; la dette externe du pays s'élève à 3 milliards de dollars (3.000.000.000)<sup>20</sup>, dont 75% sont à payer au Venezuela dans le cadre du programme Petro Caribe, alors qu'elle a été éliminée après la catastrophe du 12 janvier 2010 ; le pays fait face à toute une série de catastrophes naturelles (Les dégâts de l'ouragan Matthew sont estimés à 1.9 milliard de dollars<sup>21</sup> ; les conditions de vie de la population se dégradent de

---

<sup>19</sup>"70 Gourdes cherchent un dollar, la BRH explique, précise et rassure" Le Nouvelliste du 9 mars 2017.

<sup>20</sup> 7e sommet sur la finance/2 édition Fintech, avril 2017.

<sup>21</sup> Yves Bastien, Ministre de l'économie et des finances "1.9 milliard de dollars de pertes pour Haïti après Matthew", Nouvelliste du 27 octobre 2016.

jour en jour; le gouvernement augmente le prix des produits pétroliers ; le pouvoir d'achat de la population diminue considérablement ; les services sociaux de base sont quasiment inaccessibles.

#### **a-Recommandations**

100. Le centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme recommande que :

- le Parlement exerce sa fonction de contrôle, conformément à la constitution et n'entre pas dans la dynamique de partage du pouvoir ;
- la nouvelle administration renforce les institutions étatiques (centrales/locales) et, permette à chacune d'entre-elles de remplir sa mission sans les devancer et laisse la voie de la propagande ;
- les organisations de la société civile se réveillent et exigent du gouvernement une gestion rationnelle des faibles ressources de l'État et d'arrêter avec toute politique de "one man show" ;
- la justice, notamment les magistrats, fasse son travail en toute indépendance.